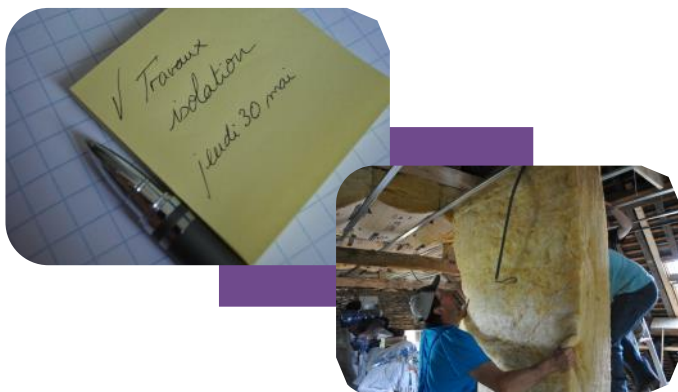


## ► UNE OPAH ?

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

### Une opportunité et des avantages



► des subventions **exceptionnelles**

+

► des services **gratuits**

- Assistance complète : étude de faisabilité, estimations du coût des travaux, des aides possibles, des loyers....
- Conseils sur les travaux les plus efficaces
- Un interlocuteur unique pour toutes les aides mobilisables pour votre projet.



## ► RENSEIGNEZ-VOUS !

Gratuit et sans engagement

Mandaté par Dinan Agglomération, le groupement **CitéMétrie-CDHAT** est à votre disposition pour :

### ► VOUS INFORMER

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet

### ► ÉTABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PERSONNEL

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles

### ► MONTER VOS DOSSIERS

de demandes de subventions (Anah, Dinan Agglomération, Caisse de Retraite ...) et assurer leur suivi.

## PERMANENCES



### > A DINAN

Le 2<sup>ème</sup> jeudi du mois de 14h à 17h  
Dinan Agglomération - 8 Bd de l'Europe

### > A ÉVRAN

Le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de 9h à 12h  
Mairie d'Évran - 12 rue de la mairie



CITÉMÉTRIE

**Agence Bretagne**  
227 rue de Châteaugiron  
Immeuble le Sirius  
35000 Rennes

02 99 28 46 50

opah.dinan.agglomeration@citemetrie.fr

DINAN  
AGGLOMÉRATION

OPAH

Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat

Sept. 2014 - Août 2019

# AMÉLIORATION DE L'HABITAT



- **ECONOMIES D'ÉNERGIE**
- **ADAPTATION AU HANDICAP**
- **HABITAT DÉGRADÉ**

## BÉNÉFICIEZ

DE **SUBVENTIONS & CONSEILS**  
POUR VOS TRAVAUX



## C'est le moment de rénover votre logement !

A l'initiative de Dinan Agglomération, une action d'amélioration de l'habitat est mise en place jusqu'en août 2019 sur l'ensemble du territoire.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, **des aides exceptionnelles** vous sont proposées par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) à laquelle s'associe, sous certaines conditions, Dinan Agglomération.



**DINAN**  
AGGLOMÉRATION

### Des aides, pour qui ?

Ces aides s'adressent aux **propriétaires privés** pour des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location :

- Les aides pour des travaux dans une **résidence principale** sont attribuées **sous conditions de ressources**
- Les aides pour travaux dans un **logement locatif** ne sont pas soumises aux conditions de ressources

### Conditions générales

- Logement **de plus de 15 ans**
- Logement occupé après travaux **à titre de résidence principale** pendant 6 ou 9 ans
- Travaux réalisés par des **professionnels**
- Travaux **non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions**

### Communes concernées

Aucaleuc, Bobital, Brusvily, Calorguen, Dinan, Evran, Le Vicomté-sur-Rance, Le Hinglé, Le Quiou, Les Champs-Géraux, Léhon, Pleudihen-sur-Rance, Plouasne, Quévert, Saint-André-des-Eaux, Saint-Carné, Saint-Hélen, Saint-Judoce, Saint-Juvat, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Tréfumel, Trélivan, Trévron, Vildé-Guingalan

## AMÉLIORER VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

### Types de travaux éligibles aux aides :

- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé
- Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
  - les travaux d'adaptation au handicap (avec justificatif)
  - les travaux permettant des économies d'énergie
- Les travaux des parties communes des copropriétés

### Montant des aides :

#### SUBVENTIONS DE BASE (selon la nature des travaux) :

**De 35 à 50 %**

des dépenses subventionnables  
plafonnées à 20 000 € HT ou 50 000 € HT  
(aide Anah + aide de Dinan Agglomération)

#### AIDES COMPLÉMENTAIRES POUR TRAVAUX EN FAVEUR D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE Dispositif HABITER MIEUX.

**Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !**

**Prime de 1 600 à 2 000 €**

(Etat + Dinan Agglomération)\*



#### Conditions :

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25%
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par l'Anah

\* aide en vigueur octobre 2017 sous certaines conditions

■ Ces aides sont cumulables avec **des avantages fiscaux** :

- Crédits d'impôts
- Eco-prêt à taux 0 %

## RESTAURER POUR LOUER

### Types de travaux éligibles aux aides :

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité, de dégradation ou de rénovation énergétique ayant été diagnostiquées préalablement

### Montant des aides :

#### Selon la nature des travaux et le type de loyer envisagé

**De 25 à 35 %**

des dépenses subventionnables  
plafonnées à 750 € HT/m<sup>2</sup> ou 1000 € HT/m<sup>2</sup>  
par logement dans la limite de 80 m<sup>2</sup> par logement  
(Aide Anah + Aide de Dinan Agglomération de 4 000 €  
+ 1 600 € de l'Etat si les travaux concourent  
à un gain énergétique supérieur à 35 %)

■ L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une **convention à loyer maîtrisé** avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires

■ Ces aides sont cumulables avec **des avantages fiscaux** :

- Abattement sur les revenus fonciers de 60%
- Éco-prêt à taux zéro

